DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

79 – VILLE – ADMISSION EN NON VALEUR

Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :

Monsieur le comptable informe le Conseil municipal qu'il ne peut recouvrer des créances concernant le budget ville.

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres sur les bases suivantes :

BUDGET VILLE

Exercice	Reste dû
2007	30.50
2008	25.31
TOTAL	**55.81**

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

85 – ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter des compléments de subventions aux associations suivantes :

- Natation club Orthézien :

Les différentes compétitions auxquelles participe le Natation Club Orthézien, occasionnent des frais importants. Une subvention complémentaire de 1 100 euros permettrait à l'association de faire face à ces dépenses.

- Office municipal des sports (OMS) :

L'association rencontre actuellement des difficultés en matière de personnel. En effet, l'un des agents est placé en arrêt maladie depuis plusieurs mois. Aussi, en vue d'assurer la continuité de ses missions, l'OMS a dû procéder au remplacement temporaire de cet agent. Le coût de ce remplacement est très lourd pour l'association. Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 9 800 euros pour venir en aide à l'OMS.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au versement des subventions suivantes :

- Natation Club Orthézien ➔ 1 100 euros
- Office municipal des sports ➔ 9 800 euros

Il est entendu que les crédits sont ouverts à l'article 6574 du budget principal de 2011.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

102 – PLAN DE SUBVENTION : ETUDE POUR LA TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP DE LA VILLE D'ORTHEZ EN AVAP – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapport présenté par Madame PIT, Maire-adjoint :

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 novembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2005 approuvant la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), opposable aux tiers à compter du 28 février 2006,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), modifiant le dispositif de la ZPPAUP (article 28 modifiant le Code du Patrimoine) qu'elle remplace par des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Considérant que cette nouvelle disposition s'applique aux ZPPAUP en cours de création et de révision mais aussi aux zones existantes qui devront, dans un délai de cinq ans, être transformées en AVAP,

Considérant qu'elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2010 approuvant la mise en révision de la ZPPAUP,

Considérant que la ZPPAUP, puis aujourd'hui l'AVAP, constitue une servitude d'utilité publique du PLU, il apparaît pertinent de lancer et piloter concomitamment l'étude nécessaire à la transformation de la ZPPAUP en AVAP, dans la mesure où elle intègre une mise en compatibilité avec le PADD du PLU et l'étude préalable à la révision du PLU décidée par délibération du 24 juin 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement de la consultation et l'étude préalables à la transformation de la ZPPAUP en AVAP, sur la base d'un cahier des charges rédigé par la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Ministère des Affaires Culturelles les subventions liées au financement de l'étude et signer toutes pièces afférentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

80 – BILAN 2010 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :

Les collectivités territoriales de plus de 2000 habitants doivent débattre une fois par an de leur politique foncière (article L 2241-1 du CGCT).
Le bilan des cessions et des acquisitions de la commune pour l'année 2010, conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, permet d'analyser la politique de la commune en matière foncière.

A/ Les acquisitions (terrains, bâtiments)

L'année 2010 est marquée principalement par des acquisitions de terrains en vue du futur contournement Est au profit du département.

Localisation	Identité du cédant	Montant	Désignation ou objet	Frais notaire
BUDGET VILLE				
Terrain Bergeron Quartier de Soarns	DE MONREDON LABORDE Stéphanie Vendeur : Marie-Hélène BERGERON	37 000 €	Arrêté du Maire09-U12 du 16/07/2009 Acquisition par voie de préemption, terrain contournement est.	3 700 €
Terrain Bergeron Quartier de Soarns	DE MONREDON LABORDE Stéphanie	- 2 344 €	Remboursement frais d'acte acquisition – restitution trop versé	
Terrain Bergeroo Quartier des Soarns	BILLERACH ET CAMET-LASSALLE SCP Vendeur : Consorts BERGEROO	144 120 €	Délibération 09-143 Acquisition en vue de contournement est.	2 194.54 €
Terrain Orthaly Quartier des Soarns	BILLERACH ET CAMET-LASSALLE SCP Vendeur : Société Orthaly	16 560 €	Délibération 08-176 Acquisition terrain suite modification PLU.	671.74 €
Voirie Rue des peupliers Résidence écureuil I	DE MONREDON LABORDE Stéphanie Echange : Ville d'Orthez et SOEMH		Echange de voirie.	131.15 €
Terrain Vincent Quartier collège Argote	DUPONT JEAN – NOTAIRE Vendeur : Vincent	15 000 €	Délibération 10-35 Acquisition terrain suite modification PLU.	939.50 €
Terrain chemin rural, pont vieux, voie ferrée	DUPONT JEAN – NOTAIRE Vendeur : LARREGNESTE	4 525 €	Délibération 10-09 Acquisition terrain, jardins familiaux.	587.77 €

B / Les cessions

Elles concernent en 2010 seulement :

Localisation	Identité de l'acquéreur	Montant	Objet
BUDGET VILLE			
Terrain rue Rances	Notaire : BILLERACH ET CAMET-LASSALLE SCP Acheteur : Société SARL Maléjo	39 504 €	Aménagement zone commerciale des Soarns

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Considérant que chaque dossier de cession ou d'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal et que le bilan qui lui est présenté reprend l'ensemble des actes notariés signés en 2010,

- prend acte du bilan proposé au Conseil municipal
- approuve le bilan 2010 des acquisitions et cessions tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.
LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

88 – CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE + DE 23 000 € (USO RUGBY)

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Considérant la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 – article 10 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 – article 1 qui oblige une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000,00 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, il convient d'établir un partenariat avec l'association USO Rugby, représentée par son président, Monsieur Alain SUZAN, qui a pour objet le développement de la pratique du Rugby en compétition et la promotion de ce sport au niveau d'Orthez et de sa région.

Afin de permettre et de faciliter les activités des associations, activités qui représentent un intérêt public communal, la commune s'engage à la soutenir financièrement, à mettre à disposition des installations sportives ainsi qu'un local communal où seront accueillis les membres des associations.

La convention jointe à la présente indique les droits et obligations de la ville d'Orthez et de l'USO Rugby.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour les 3 ans (2011 – 2014).

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.
LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

78 – RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI – CAE)

Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :

Il est rappelé que, par une délibération du 30 septembre 2009, la Ville d'ORTHEZ avait réaffirmé son engagement dans une politique de l'emploi ciblée sur les publics en grandes difficultés.

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) permet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
Il porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits.

Afin de faciliter l'insertion professionnelle d'un senior reconnu travailleur handicapé, il est proposé de créer un emploi CUI-CAE au service Education Jeunesse et Sports.

Ce contrat de droit privé à durée déterminée sera conclu pour une période d'un an renouvelable dans la limite de 60 mois. La durée hebdomadaire de travail sera de 20 heures.

Il est précisé que l'employeur percevra une aide financière de l'Etat d'un montant de 70 % du SMIC horaire brut.
Au 1er janvier 2011, le SMIC horaire brut est de 9 euros.

Coût mensuel : 86.66 h x 9 € = 779.94 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 30 voix pour – 1 abstention (M. CAZENAVE)**, décide :

- d'approuver la création d'un emploi CUI-CAE pour une période de 12 mois renouvelable dans la limite de 60 mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant le poste de CUI-CAE à 20 heures hebdomadaires.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, RICHIER, ROY.

EXCUSES : M. SAINTE-CROIX, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

75 – DEMISSION DE Mme NICOLE PERES-LE DANIEL, CONSEILLERE MUNICIPALE–REMPLACEMENT REMPLACEMENT DE Mme NICOLE PERES-LE DANIEL ET DE Mme CARINE ARNAUD AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES ORGANISMES

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Par courrier en date du 21 avril 2011, Madame Nicole Péres-Le Daniel a fait part de son souhait de démissionner du Conseil municipal.

En vertu de l'article 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est considérée comme définitive dès sa réception par le Maire. Elle a aussi immédiatement été adressée au Préfet.

Le candidat venant immédiatement après sur la liste est donc appelé à remplacer la conseillère élue dont le siège est devenu vacant.

Madame Anne-Marie Séréna, Monsieur Clément Hamon ne souhaitent pas siéger au Conseil municipal ; Monsieur Louis-Philippe Dupouy qui a donné son accord est appelé à remplacer Madame Nicole Péres-Le Daniel.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'investiture de ce nouveau conseiller.

Il convient également de procéder au remplacement de Madame Nicole Péres-Le Daniel et de Madame Carine Arnaud respectivement par Monsieur Louis-Philippe Dupouy et Monsieur Jean-Marc Roy au sein des commissions municipales et des organismes, suivant le document joint en annexe.

Le Conseil municipal prend acte de l'investiture du nouveau conseiller et du remplacement de Mmes Nicole Péres-Le Daniel et Carine Arnaud respectivement par MM. Dupouy et Roy au sein des commissions municipales et des organismes, à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

97 – DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Madame PIT, Maire-adjoint :

Vu le budget de l'eau,

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2011 du service des eaux, il est nécessaire de procéder aux rectifications budgétaires décrites dans la présentation comptable ci-dessous au sujet de la prise en charge des admissions en non valeur, du matériel et du reversement à l'agence de l'eau ADOUR GARONNE de la redevance pour pollution domestique suite à la régularisation de l'année 2010.

	Chapitre	Compte	Montant
Dépenses réelles d'exploitation	014	701249 reversement ADOUR GARONNE	+ 10 000 euros
Dépenses réelles d'exploitation	011	61551 entretien matériel roulant	+ 10 000 euros
Dépenses réelles d'exploitation	65	654 produits irrécouvrables	+ 8 000 euros
Dépenses réelles d'exploitation	011	6063 fournitures	- 28 000 euros

	Chapitre	Compte	Montant
Dépenses réelles d'investissement	21	2182 matériel de transport	- 32 000 euros
Dépenses réelles d'investissement	21	2183 informatique	+ 2 000 euros

Dépenses réelles d'investissement	21	2154 matériel industriel	+ 2 000 euros
Dépenses réelles d'investissement	21	2155 outillage industriel	+ 1 000 euros
Recettes réelles d'investissement	16	1641 emprunt	- 27 000 euros

2/ BUDGET ASSAINISSEMENT - REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES.

Vu le budget de l'assainissement,

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2011 du service de l'assainissement, il est nécessaire de procéder aux rectifications budgétaires décrites dans la présentation comptable ci-dessous au sujet de la prise en charge des admissions en non valeur et pour le reversement à l'agence de l'eau ADOUR GARONNE de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte suite à la régularisation de l'année 2010.

	Chapitre	Compte	Montant
Dépenses réelles d'exploitation	014	706129 reversement ADOUR GARONNE	+ 5 000 euros
Dépenses réelles d'exploitation	65	654 produits irrécouvrables	+ 3 000 euros
Dépenses réelles d'exploitation	011	6063 fournitures	- 8 000 euros

Après avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement réuni le 20 juin 2011, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces réajustements budgétaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

81 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN REALISEES EN 2010

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

La ville d'Orthez a été bénéficiaire en 2010, comme en 2009, de 154 367 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

Il faut rappeler que la DSU, comme les autres composantes de la DGF, est une dotation libre d'emploi et qu'elle s'impute en section de fonctionnement.

Cette dotation instituée par la loi du 13 mai 1991, modifiée par les lois du 31 décembre 1993 et du 26 mars 1996, concernant diverses dispositions relatives au concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités, ainsi que par la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la dotation de solidarité urbaine, doit présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice concerné et leur condition de financement.

Le présent document a pour objet de rappeler les principales actions menées au cours de l'année 2010 dans différents domaines (liste non exhaustive ci-jointe).

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de ce document.

La ventilation fonctionnelle du compte administratif 2010 fait apparaître des efforts financiers de la ville dans les fonctions en rapport avec l'objet de la DSU.

Il s'agit des fonctions principales suivantes :

- Politique d'intervention sociale à travers la subvention d'équilibre au CCAS, aux associations caritatives et la prise en charge du déficit par le budget de la commune des dépenses liées à la restauration scolaire
- Politique vers la jeunesse avec les activités proposées par le Local Jeune et les aides aux associations socio éducatives et les centres de loisirs (Amicale laïque, Centre socio culturel, etc.)
- Politique éducative et l'animation périscolaire
- Politique sportive avec l'octroi de subvention aux clubs afin d'aider au développement de la pratique sportive auprès d'un large public.

Il est donné acte de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

99 – RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU PRODUITE, DISTRIBUEE

Rapport présenté par Madame PIT, Maire-adjoint :

En application des articles D 2224-1 et D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable produite et distribuée.

Les services de la Régie des eaux et de l'assainissement ont établi ce rapport qui est joint à la présente délibération et qui fait apparaître pour l'eau potable, des indicateurs techniques et financiers.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement réuni le 20 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 juin 2011,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de l'eau produite et distribuée.

La délibération est adoptée par 29 voix pour – 2 abstentions (MM. DI DOMENICO, RICHIER).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

100 – RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU TRAITEE ET ASSAINIE

Rapport présenté par Madame PIT, Maire-adjoint :

En application des articles D 2224-1 et D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement.

Les services de la Régie des eaux et de l'assainissement ont établi ce rapport qui est joint à la présente délibération et qui fait apparaître pour l'eau assainie des indicateurs techniques et financiers.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement réuni le 20 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 juin 2011,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de l'assainissement.

La délibération est adoptée par 29 voix pour – 2 abstentions (MM. DI DOMENICO, RICHIER).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

77 – EMPLOI OCCASIONNEL DE 5 AGENTS DU VENDREDI 22 JUILLET AU MERCREDI 27 JUILLET 2011 POUR LES FETES D'ORTHEZ (POINT REPOS ET BIVOUAC)

Rapport présenté par Monsieur DESCAZEAUX, Maire-adjoint :

Il est rappelé au Conseil municipal que depuis plusieurs années la régie des fêtes organise un point de repos afin d'accueillir et porter assistance au public en difficulté.
Le point repos situé à l'école maternelle du Centre a été géré pendant plusieurs années par les professionnels de l'Association paloise Béarn Addictions.

Depuis 2009, la Préfecture a demandé à l'Association de ne plus intervenir sur ce type d'actions mais de mettre en place des formations à l'attention de structures, associations ou personnes ressources susceptibles de prendre le relais.

Afin de pallier l'absence de ce personnel et de maintenir en place ce dispositif reconnu et fondamental pour la sécurité des fêtes, la ville doit recruter 3 personnes qualifiées et spécialisées, dans l'écoute, l'accueil et la prévention.

Le Point Repos sera ouvert le vendredi 22 juillet, le samedi 23 juillet et le mardi 26 juillet 2011,
Horaires : ouverture 22 h 00, fermeture deux heures après l'heure légale de fermeture des débits de boissons.

D'autre part,

Afin de répondre à la demande croissante de parents inquiets de savoir dans quelles mesures leurs enfants peuvent bivouaquer sur Orthez pendant la durée des fêtes, la régie municipale met en place le bivouac des festayres.

Cet accueil se situe dans un périmètre bien délimité à l'intérieur de l'enceinte du stade municipal. Les douches et les vestiaires sont mis à disposition, sous le contrôle du concierge du stade.

A cette occasion et pour compléter le dispositif, il est proposé de recruter deux éducateurs qui auront pour missions d'accueillir les jeunes et d'être à leur écoute, et d'alerter les secours ou la sécurité en cas d'incident.

La gendarmerie nationale effectuera régulièrement des rondes sur le secteur concerné.

Présence sur place du personnel : le vendredi 22 juillet, le samedi 23 juillet et le mardi 26 juillet 2010, de 22h00 à deux heures après l'heure légale de fermeture des débits de boissons ainsi qu'aux réunions quotidiennes de débriefing sécurité.

Il est donc proposé de créer 5 emplois occasionnels, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.
Les emplois pourraient être dotés d'une rémunération correspondant à la valeur de l'Indice Brut 297, Majoré 295 de la Fonction Publique.

Il est précisé que les personnes travailleront de nuit et le dimanche et seront donc rémunérées en conséquence.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents** :

- DECIDE la création de 5 emplois occasionnels pour l'animation du point repos des Fêtes d'ORTHEZ du vendredi 22 juillet au mercredi 27 juillet 2010,
- PRECISE que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, Majoré 295 de la Fonction Publique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

87 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ROGER LAPASSADE – PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITATION DE SUBVENTION

Rapport présenté par Monsieur DESCAZEAUX, Maire-adjoint :

La ville d'Orthez a intégré dans son budget d'investissement 2011 l'aménagement, conduit principalement en régie, de l'Espace Roger Lapassade.
Cette structure est destinée à accueillir le fonctionnement de l'association Per Noste et de ses éditions. Ce bâtiment est appelé à constituer également le centre de ressources pour la langue, la culture et la tradition béarnaise en Pays d'Orthez.

En ce sens La Communauté de communes du canton d'Orthez, dans le cadre de sa compétence pour le développement de la politique linguistique, soutient ce projet en intervenant comme co-financeur (prise en charge directe en particulier des aménagements et des accès VRD de l'ensemble de la parcelle).
Cette prise en charge directe s'inscrit dans la volonté commune de construire sur ce site un pôle culturel dont l'espace Roger Lapassade fera partie (Médiathèque, local jeunes, Future école de Musique...).

Lors des réunions préparatoires, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques avait retenu le principe d'un subventionnement de ce projet. Il convient maintenant de le solliciter de façon formelle.

Pour l'ensemble du projet le chiffrage des travaux peut être établi ainsi :

- travaux sur la structure : 51 220,00 € Hors taxes soit 61259,10 € T.T.C
- main d'œuvre : 14204,40€
- VRD et accès : 13100 ,00 € Hors taxes soit 14950,00 € T.T.C

Soit un total de 78 542,00 € Hors taxes correspondant à 90 431,50 € T.T.C.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre de la réalisation de réhabilitation de ce bâtiment
- de retenir la proposition de chiffrage des travaux envisagés
- d'intégrer l'engagement de prise en compte de la participation de la CCCO
- de solliciter un subventionnement du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques à son taux le plus élevé, selon le plan de financement suivant :

    - Coût : 78 542,00 € HT
    - Conseil général 25 % : 19 635,50 €
    - CCCO 16,67 % : 13 100 €
    - Ville d'Orthez 58,33 % : 45 806,50 €

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

90 – PLAN DE SUBVENTION : ETUDE POUR LA RENOVATION DU CHAUFFAGE DU COMPLEXE DE LA MOUTETE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :

La Ville d'Orthez souhaite, de manière plus volontaire encore, se placer clairement dans une option de développement durable, en accord avec l'Agenda 21 adopté par la Région Aquitaine.

A cette fin, elle a décidé de réaliser une étude de faisabilité pour la rénovation des installations de chauffage du complexe de la Moutète, dans le but de réaliser des économies d'énergie.

Ces éléments ont donc été repris dans un cahier des charges, afin de consulter des bureaux d'études susceptibles de mener à bien cette mission.

L'offre sélectionnée à été remise par la SARL HELIOPROJET pour un montant de 4225 € hors taxes.

Cette démarche particulière d'économie d'énergie et de respect de la réglementation thermique se veut l'objet d'un partenariat avec l'Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

En effet, le Conseil Général apporte une aide financière aux études de faisabilité en vue de travaux permettant de réaliser des économies d'énergie et/ou d'intégrer des énergies renouvelables.

Une répartition financière du coût des études nécessaires pourrait s'établir comme suit :

- 42% du coût hors taxes : Ville d'Orthez
- 33% du coût hors taxes : A.D.E.M.E.
- 25% du coût hors taxes : Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques

La participation de l'Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ainsi que du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques permettrait d'atteindre, pour ce projet essentiel à la Ville d'Orthez et son territoire, un équilibre financier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre de l'étude de faisabilité pour la rénovation du chauffage du complexe de la Moutète,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'A.D.E.M.E., une subvention de 1 394,25 € correspondant à 33% du montant de l'étude
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, une subvention de 1056, 25 € correspondant à 25% du montant de l'étude.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

83 – LOCATION DU RESTAURANT MUNICIPAL : TARIFICATION

Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :

Il est proposé au Conseil municipal de réactualiser les tarifs de location des installations du restaurant municipal à compter du 1er septembre 2011, comme suit :

1) Location continue* de la salle hors équipement et pour les habitants d'Orthez salle complète ½ salle	 100 € 50 €
2) Location de la salle hors équipement pour les habitants hors Orthez : salle complète ½ salle	 125 € 75 €

* ce tarif s'applique pour les usagers qui louent au moins une fois par semaine la salle sur une année entière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

91 – DEPOT DE DECLARATION PREALABLE LOGEMENT D'URGENCE

Rapport présenté par Madame CAULIER, Maire-adjoint :

Afin de répondre aux objectifs de la loi DALO du 5 mars 2007 et de créer un logement d'urgence sur la commune, il est envisagé d'aménager le rez de chaussée de la maison, 29 bis rue du Viaduc.

Ces travaux modifiant l'aspect extérieur d'un immeuble sont soumis à autorisation. Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents de déclaration préalable avant de les engager.

Conformément à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », la création d'une porte doit donc être délibérée en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable pour les travaux envisagés concernant l'aménagement du logement d'urgence.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

89 – MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL

Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :

- Vu le Traité de l'Union Européenne,
- Vu la Constitution du 4 octobre 1958,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu les crédits disponibles sur le budget primitif 2011,

Considérant que les marchés de fourniture de denrées alimentaires arrivent à terme en décembre 2011. Dans le cadre du respect du code des marchés publics, il convient donc de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert afin de satisfaire aux besoins d'approvisionnement du restaurant municipal,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes avec minimum et maximum, valable un an et renouvelable pour trois périodes de un an, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché sera alloti comme suit :

Lot N°	Objet du lot	Quantités minimales	Quantités maximales
Lot 1	VIANDES DE BOEUF PAC	1 200.00 €	4 800.00 €
Lot 2	STEAK HACHÉ CRU DE BOEUF	4 300.00 €	17 200.00 €
Lot 3	VIANDES CUITES SOUS VIDE - P.A.E.	1 900.00 €	7 600.00 €
Lot 4	VIANDES DE VEAU ET D'AGNEAU	6 300.00 €	25 200.00 €
Lot 5	VIANDES DE PORC	3 800.00 €	15 200.00 €

Lot 6	CHARCUTERIE – SAUCISSE FRAÎCHE	1 800.00 €	7 200.00 €
Lot 7	TRIPERIE - CHARCUTERIE	8 400.00 €	33 600.00 €
Lot 8	VOLAILLE/LAPIN	13 000.00 €	52 000.00 €
Lot 9	BOULANGERIE - PÂTISSERIE	12 000.00 €	48 000.00 €
Lot 10	PRODUIT LAITIER	25 000.00 €	100 000.00 €
Lot 11	EPICERIE:	28 000.00 €	112 000.00 €
Lot 12	EPICERIE : DIVERS DESHYDATÉS	3 500.00 €	14 000.00 €
Lot 13	LEGUMES 4EME ET 5EME GAMME	6 500.00 €	26 000.00 €
Lot 14	FRUITS, LEGUMES FRAIS	10 500.00 €	42 000.00 €
Lot 15	ENTRÉES - PLATS CUISINÉS SURGELÉS - DESSERTS SURGELÉS	13 000.00 €	52 000.00 €
Lot 16	PRODUITS DE LA MER SURGELÉS	13 500.00 €	54 000.00 €
Lot 17	VIANDES SURGELÉES	8 500.00 €	34 000.00 €
Lot 18	HERBES - LEGUMES SURGELÉS	10 000.00 €	40 000.00 €
Lot 19	VINS - ALCOOL - JUS DE FRUITS -	2 500.00 €	10 000.00 €

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à initier la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suite à la consultation, dans les limites financières définies ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

94 – INTEGRATION DE LA LOI GRENELLE II DANS LE PLU EN COURS DE REVISION

Rapport présenté par Madame PIT, Maire-adjoint :

Les articles relatifs aux documents d'urbanisme de la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », sont entrés en vigueur le 13 janvier 2011. Les dispositions transitoires permettant l'intégration de cette loi dans les documents d'urbanisme en cours de révision ont été précisées dans la loi du 5 janvier 2011.
Ainsi, dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la ville d'Orthez-Sainte Suzanne, la collectivité peut opter pour l'application des dispositions antérieures à la loi Grenelle II dans son document, si le projet est arrêté avant le 1er juillet 2012 et s'il est approuvé avant le 1er juillet 2013, ces deux conditions étant cumulatives. Il demeurera applicable mais devra intégrer les dispositions de la loi Grenelle II lors de sa prochaine révision, son approbation intervenant au plus tard le 1er janvier 2016.

En conséquence, il appartient au conseil municipal :

- Soit d'envisager l'arrêt et l'approbation du PLU dans les délais susmentionnés en optant pour conserver les dispositions antérieures à l'application du la loi Grenelle II, la révision ultérieure du PLU devant intégrer cette loi avant le 1er janvier 2016
- Soit d'intégrer d'ores et déjà les dispositions de la loi Grenelle II dans le PLU en cours de révision.

Pour répondre à l'évolution de ce cadre législatif, il est proposé d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II dans le cadre de la révision du PLU d'Orthez-Sainte Suzanne prescrite le 24 juin 2008. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'ensemble des études et pièces du dossier déjà réalisées, mais d'apporter des réponses aux nouvelles obligations imposées aux documents d'urbanisme. Le choix de mener une Approche Environnementale de l'Urbanisme intégrée à la révision du PLU a largement permis d'anticiper les objectifs fixés par la loi Grenelle II. Des modifications formelles et des ajustements sont toutefois rendus nécessaires pour se conformer aux nouveaux textes.

Aussi, il est proposé de préciser le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été débattu en Conseil Municipal lors de la séance du 30 septembre 2010, au regard de la loi Grenelle II.
En effet, le PADD fixe désormais les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, il arrête désormais les orientations générales concernant l'équipement commercial et le développement des communications numériques et enfin, il doit fixer les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Concernant les deux premiers points, le PADD débattu le 30 septembre 2010 est suffisamment précis et explicite pour considérer que les orientations retenues sont conformes aux attendus de la loi Grenelle II.
Pour les deux autres points, il s'avère nécessaire de compléter et reformuler le PADD. Ainsi, les modifications suivantes sont proposées :

- L'orientation n°4 du PADD intitulée « Développer l'emploi et l'attractivité d'Orthez-Sainte-Suzanne », il est ajouté un paragraphe 4.4 « Poursuivre l'équipement numérique du territoire » :

La commune d'Orthez-Sainte Suzanne bénéficie d'une desserte numérique du territoire et plusieurs équipements publics et zones d'activités sont aujourd'hui raccordés au réseau fibre optique. A l'instar du village d'entreprises dédié aux technologies de l'image et de l'écrit qui est pourvu d'une liaison fibre optique (FFTO), la commune d'Orthez Sainte Suzanne souhaite favoriser et étendre à tous, l'accès à internet à haut débit et en développer les usages. L'équipement numérique du territoire concerne tout particulièrement les zones et immeubles destinés aux activités économiques, les grands équipements publics, les nouvelles zones à urbaniser. Il s'agit pour la commune, en lien avec les opérateurs, de prévoir les équipements d'infrastructure nécessaires pour permettre aux acteurs économiques et aux habitants d'accéder à l'offre haut débit la plus performante et adaptée.

- L'orientation n°6 du PADD intitulée « Réduire l'étalement urbain et promouvoir une politique de déplacements tous modes » est modifiée comme suit :

  - *Le paragraphe 6.1 « Tendre vers une urbanisation plus compacte » devient le paragraphe 6.2 et il est désormais intitulé « Renforcer le lien urbanisme-transport ». Sa première phrase est supprimée.*

  - *Un paragraphe 6.1 « Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain » est inséré :*

Le PLU approuvé le 9 novembre 2005 a réservé près de 270 hectares de zones à urbaniser (15% de la superficie des zones agricoles) dont 190 hectares destinés à l'habitat et 80 hectares pour le développement économique. De même, 420 hectares de zone NB (zone naturelle partiellement équipée et bâtie) ont été reclassés en zone urbaine (zone Ud), source d'étalement urbain et de mitage du territoire.
Aujourd'hui, l'objectif que se fixe la ville d'Orthez-Sainte Suzanne est de réduire de moitié la superficie des zones à urbaniser inscrites au PLU révisé.
La lutte contre l'étalement urbain se traduira par les priorités de localisation des nouvelles opérations d'urbanisation au sein de l'aire de proximité des principales centralités du territoire (Voir le paragraphe 6.2 « Renforcer le lien urbanisme-transport »).
Sur les 420 hectares d'urbanisation diffuse prévue par le PLU de 2005 (zones Ud), près de la moitié est d'ores et déjà consommée. Aussi, l'objectif à atteindre dans le cadre de la présente révision est de réduire au maximum les zones Ud résiduelles en fonction des contraintes particulières à chaque site (Voir les critères précisés au paragraphe 5.1 « Rééquilibrage de l'habitat entre centralité et périphérie »).

La délibération est adoptée par 28 voix pour – 3 abstentions (MM. DI DOMENICO, ROY, RICHIER).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

98 – EAU / ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR

Rapport présenté par Madame PIT, Maire-adjoint :

Monsieur le Comptable informe le Conseil Municipal qu'il ne peut recouvrer des créances concernant les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement.

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres sur les bases suivantes :

BUDGET EAU

Exercice	Reste dû
2008	449.45
2009	589.24
2010	463.10
2011	8.69
Sous total état du 6 mai 2011	***1510.48***
2005	105.60
2006	426.59
2007	935.98
2008	1359.03
2009	2840.04
2010	1094.91
Sous total état du 28 mars 2011	***6762.15***
TOTAL	**8272.63**

BUDGET ASSAINISSSMENT

Exercice	Reste dû
2008	330.86
2009	414.72
2010	180.41
2011	1.37
Sous total état du 6 mai 2011	***927.36***
2006	185.92
2007	520.26
2008	1257.46
2009	1847.79
2010	695.91
Sous total état du 28 mars 2011	***4507.34***
TOTAL	**5434.70**

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement réuni le 20 juin 2011.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

92 – DEPOT DE DECLARATION PREALABLE REHABILITATION ESPACE ROGER LAPASSADE

Rapport présenté par Monsieur DESCAZEAUX, Maire-adjoint :

Il est proposé de réaménager le local derrière le local jeunes afin d'accueillir l'espace Roger Lapassade. Ainsi sont prévus : la création d'ouverture et le changement de menuiseries.

Ces travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâti, ils sont soumis à autorisation. Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents de déclaration préalable avant d'engager ces travaux.

Conformément à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », la réhabilitation de l'espace Roger Lapassade doit donc être délibérée en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable pour les travaux envisagés concernant la réhabilitation de l'Espace Roger Lapassade.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

93 – DEPOT DE DECLARATION PREALABLE REHABILITATION LAVOIR DU GOUNDET

Rapport présenté par Madame BARBAZIN, Maire-adjoint :

Le lavoir du Goundet ayant subi des dommages, il est proposé de le réhabiliter.
Ainsi sont prévus : la réfection des socles en béton, la pose et dépose des tuiles, le changement des linteaux et des sablières (parties nord) et le rehaussement de la partie affaissée.

Ces travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâti sont soumis à autorisation. Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents de déclaration préalable avant d'engager ces travaux.

Conformément à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », la réhabilitation du lavoir doit donc être délibérée en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable pour les travaux envisagés concernant la réhabilitation du Lavoir du Goundet.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

96 – RELEVE PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION 1er SEMESTRE 2011 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Madame PIT, Maire-adjoint :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Il apparaît qu'au 6 juin 2011 ce relevé montre un excédent d'exploitation de 123 744,26 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'assainissement.

Le Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement a émis un avis favorable sur ce relevé le 20 juin 2011.

Il convient que le Conseil municipal prenne acte de cette présentation.

Le Conseil municipal prend acte du relevé présenté.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

95 – RELEVE PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION 1er SEMESTRE 2011 – BUDGET DE L'EAU

Rapport présenté par Madame PIT, Maire-adjoint :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Il apparaît qu'au 6 juin 2011 ce relevé montre un excédent d'exploitation de 100 390,86 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'eau.

Le Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement a émis un avis favorable sur ce relevé le 20 juin 2011.

Il convient que le Conseil municipal prenne acte de cette présentation.

Le Conseil municipal prend acte du relevé présenté.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, RICHIER, ROY.

EXCUSES : M. SAINTE-CROIX, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

76 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier du 26 mai 2011, indique qu'en application de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les préfets sont chargés d'élaborer, au terme d'un large travail de réflexion et de concertation, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ce schéma vise le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier le réseau des syndicats.

Il ne sera définitivement arrêté qu'au terme de plusieurs phases de concertation successives définies par la loi selon un calendrier établi.

Après une première phase de concertation, un projet de schéma, consultable sur le site de la Préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr , a été arrêté le 19 mai 2011.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre l'avis suivant :

- concernant les EPCI à fiscalité propre : favorable
- concernant les syndicats de communes et les syndicats mixtes : favorable, sous réserve, en matière d'eau, d'assainissement collectif et non collectif, que soit créé un groupe de travail concernant les syndicats intercommunaux, chargé notamment d'étudier les périmètres desdits syndicats, de rechercher les moyens de préserver la qualité du service aux usagers, de maintenir une proximité de gestion et un coût maîtrisé des prestations.

En outre, la commune demande le maintien du statut de la Régie municipale à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement.

La délibération est adoptée par 26 voix pour – 5 voix contre (MM. ROY, DI DOMENICO, CAZENAVE, RICHIER, Mme ALVAREZ).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

86 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA NUMERISATION ET LA VALORISATION DU FONDS FRANCIS JAMMES (MANUSCRITS)

Rapport présenté par Monsieur DESCAZEAUX, Maire-adjoint :

Dans sa séance du 15 décembre 2010, le Conseil municipal d'Orthez/Sainte-Suzanne a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention de donation du fonds Francis Jammes avec le président de l'association Francis Jammes. Il est précisé dans cette convention que la Ville d'Orthez s'engage, en contrepartie de la donation, à faire numériser les manuscrits de Francis Jammes, dans un premier temps.

Dans sa séance du 11 février 2011, le Conseil municipal d'Orthez/Sainte-Suzanne a adhéré à la Bibliothèque Numérique des Ressources Pyrénéennes (BNRP) et bénéficie depuis de l'accompagnement de la Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale Pau-Pyrénées sur les projets patrimoniaux, dans le cadre de ses chantiers scientifiques : accompagnement de la médiathèque d'Orthez dans le travail préparatoire (conseil et suivi pour la numérisation, le catalogage et l'indexation des manuscrits) et la mise en valeur du fonds Francis Jammes (projet d'exposition numérique en 2012).

Dans ce cadre, il est prévu en 2011 et 2012 :

- de faire procéder à la numérisation et à l'indexation des manuscrits
- de mettre en place un programme de valorisation (exposition virtuelle, lectures, rencontres…)

Coût d'objectif (dépenses) : 17 000 euros HT au total, répartis comme suit :

Numérisation : 8 500 euros HT
Indexation, valorisation : 8 500 euros HT

Plan de financement :

DRAC : 8 500 EUROS HT (50 %)
VILLE ORTHEZ : 8 500 EUROS HT (50 %)

Il est demandé au Conseil municipal d'Orthez/Sainte-Suzanne :

- d'approuver la mise en œuvre de la numérisation et de la valorisation des manuscrits de Francis Jammes issus de la donation, selon les modalités et plan de financement ci-dessus décrits,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC Aquitaine et ce, au taux le plus élevé, et à signer toute convention financière afférente.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

101 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :

Afin d'organiser les services municipaux, de prendre en considération les mouvements de personnel, de permettre les avancements auxquels les agents peuvent prétendre, de renforcer les compétences, il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2011 :

⌦ Transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe en un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe.

⌦ Création d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe.

⌦ Transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe en un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe (à compter du 1er août 2011).

⌦ Transformation d'un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe en un poste d'Adjoint technique de 2ème classe.

⌦ Transformation d'un poste d'Adjoint principal du patrimoine de 1ère classe en un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques de 2ème classe.

La délibération est adoptée par 26 voix pour – 3 abstentions (MM. DI DOMENICO, RICHIER, ROY) – 2 voix contre (M. CAZENAVE, Mme ALVAREZ).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

84 – TARIFS CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE ET RESTAURATION 2011/2012

Rapport présenté par Madame CASTERA, Maire-adjoint :

Il est proposé de réactualiser les tarifs de l'accueil (CLAE) et de la restauration, fixés par la délibération N° 10-73 du 30 juin 2010, comme suit :

1) Mode de calcul :
Comme en 2010/2011, la tarification prend en compte trois éléments : le quotient familial, le tarif encadré et le lieu d'habitation.

2) Formules de calcul :
Compte tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des fluides, il convient de réactualiser les prix des repas fabriqués et distribués pour l'année scolaire 2011/2012 :

2010 - 2011	Proposition 2011 - 2012
RESTAURATION	**RESTAURATION**
résidant à Orthez/Sainte Suzanne : prix du repas = 1.836 + (3.876-1.836)/1700 x QF	*résidant à Orthez/Sainte Suzanne :* prix du repas = 1.899 + (4.01-1.899)/1700 x QF
résidant dans la CCO : prix du repas = 1.836 + (3.876-1.836)/1700 x QF)+0.50	*résidant dans la CCO :* prix du repas = 1.899 + (4.01-1.899)/1700 x QF)+0.50
résidant hors CCO : prix du repas = 1.836 + (3.876-1.836)/1700 x QF)+0.75	*résidant hors CCO :* prix du repas = 1.899 + (4.01-1.899)/1700 x QF)+0.75

Le résultat du mode de calcul en fonction du quotient familial est très en dessous de la moyenne nationale. Il en résulte une forte baisse de recettes alors que les taux d'encadrement doivent être respectés. Il est nécessaire de réactualiser le mode de calcul pour l'année scolaire 2011/2012.

TARIF CLAE	TARIF CLAE
résidant à Orthez/Sainte Suzanne : *tarif horaire = 0.102 + (1.224-0.102)/1700 x QF*	*résidant à Orthez/Sainte Suzanne :* *tarif horaire = 0.111 + (1.334-0.111)/1700 x QF*
résidant dans la CCO : *tarif horaire = 0.102 + (1.224-0.102)/1700 x QF) + 0.80*	*résidant dans la CCO :* *tarif horaire = 0.111 + (1.334-0.111)/1700 x QF) +0.80*
résidant hors CCO : *tarif horaire = 0.102 + (1.224-0.102)/1700 x QF) + 1.00*	*résidant hors CCO :* *tarif horaire = 0.111 + (1.334-0.111)/1700 x QF) +1.00*

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée 2011 – 2012.

Cas particuliers :

1 - Les familles dont le ou les enfants ne sont pas inscrits à la restauration, fréquentant la restauration occasionnellement (court séjour ou une fois par semaine au plus), pourront acheter un ticket au restaurant municipal. Le coût du repas passera de 3,50 € à 3,60 € à partir du 1er septembre 2011.

2 - Les enfants soumis à un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) et qui amènent un panier repas paieront ½ h d'accueil selon leur quotient familial.

3 - Pour tout dépassement horaire de l'accueil périscolaire (au delà de 18h30), la tarification appliquée sera multipliée par deux.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 JUIN 2011

****

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, M. FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, MM. CABANNES, DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, DULAU, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY.

EXCUSES : MM. SAINTE-CROIX, RICHIER, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. BERNADICOU, DI DOMENICO, Mme CASTERA, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE.

ABSENTS : M. KLEIN, Mme MESPLES.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

82 – RESTAURATION MUNICIPALE – TARIFICATION 2011-2012

Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :

Compte tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des fluides, il convient de réactualiser les tarifs de la façon suivante pour la restauration municipale :

		TTC 2010	Tarif au 01 septembre 2011			%
			HT 2011	TVA 5.5%	TTC 2011	2011/2012
1	**Repas Education Nationale (livré dans les écoles)**	**5,40 €**	5,31 €	0,29 €	**5,60 €**	**3,70 %**
2	**Portage à domicile**	**1,35 €**	1,33 €	0,07 €	**1,40 €**	**3,70 %**
3	**Repas conventionné CCAS (sans le vin)**	**7,25 €**	7,11 €	0,39 €	**7,50 €**	**3,45 %**
4	**Repas exceptionnel (sans café-sans boisson)**	**8,00 €**	7,96 €	0,44 €	**8,40 €**	**5,00 %**
5	**Repas agent communal (sans vin)**	**4,05 €**	3,98 €	0,22 €	**4,20 €**	**3,70 %**
6	**Repas stagiaire (sans café-sans boisson)**	**4,05 €**	3,98 €	0,22 €	**4,20 €**	**3,70 %**
7	**Entrée, dessert**	**2,20 €**	2,18 €	0,12 €	**2,30 €**	**4,55 %**
8	**Plat garni**	**4,65 €**	4,55 €	0,25 €	**4,80 €**	**3,23 %**
9	**Boisson**	**1,35 €**	1,33 €	0,07 €	**1,40 €**	**3,70 %**
10	**Petit pain (supplément)**	**0,35 €**	0,33 €	0,02 €	**0,35 €**	**-**
11	**Laitage**	**1,30 €**	1,28 €	0,07 €	**1,35 €**	**3,85 %**
12	**Café**	**1,15 €**	1,14 €	0,06 €	**1,20 €**	**4,35 %**

13	**Complément petit déjeuner**	**1,00 €**	0,95 €	0,05 €	**1,00 €**	**-**
14	**Portion complément**	**1,10 €**	1,04 €	0,06 €	**1,10 €**	**-**

Tarifs restauration services extérieurs : conventionnés

Repas porté à domicile : repas conventionné + pdj +pain+portage	**8,60 €**	8,44 €	0,46 €	**8,90 €**	**3,49 %**
Repas porté à domicile : repas conventionné +portage	**7,60 €**	7,49 €	0,41 €	**7,90 €**	**3,95 %**
Repas porté à domicile : plat garni+dessert+portage	**6,00 €**	5,88 €	0,32 €	**6,20 €**	**3,33 %**
APAHM soir : plat garni	**4,65 €**	4,55 €	0,25 €	**4,80 €**	**3,23 %**
APAHM : repas conventionné	**7,25 €**	7,11 €	0,39 €	**7,50 €**	**3,45 %**
Sœurs Clarisses : entrée+laitage	**3,50 €**	3,46 €	0,19 €	**3,65 €**	**4,29 %**
ADAPEI : déjeuner **ADAPEI : dîner**	**3,80 €** **3,10 €**	3,60 € 2,94 €	0,20 € 0,16 €	**3,80 €** **3,10 €**	**-** **-**

Saint Joseph / Notre Dame (- 12 ans)	**2,95 €**	2,84 €	0,16 €	**3,00 €**	**1,69 %**
Saint Joseph / Notre Dame (adulte)	**3,48 €**	3,43 €	0,19 €	**3,62 €**	**4,02 %**
SIVU Bérenx Salle Mongiscard (- 12 ans)	**2,84 €**	2,84 €	0,16 €	**3,00 €**	**5,63 %**
SIVU Bérenx Salle Mongiscard (adulte)	**3,62 €**	3,43 €	0,19 €	**3,62 €**	**-**
Calandreta / CCCO (- 12 ans)	**2,84 €**	2,84 €	0,16 €	**3,00 €**	**5,63 %**
Calandreta / CCCO (adulte)	**3,62 €**	3,43 €	0,19 €	**3,62 €**	**-**
Ecole de Castétis (- 12 ans)	**-**	2,84 €	0,16 €	**3,00 €**	**-**
Ecole de Castétis (adulte)	**-**	3,43 €	0,19 €	**3,62 €**	**-**
Centres de Loisirs (- 12 ans)*	**-**	2,84 €	0,16 €	**3,00 €**	**-**
Centres de Loisirs (adulte)*	**-**	3,43 €	0,19 €	**3,62 €**	**-**

* Les Centres de Loisirs regroupent : l'Amicale Laïque d'Orthez, le Centre Socio Culturel d'Orthez et le Centre aéré de Lanneplàa.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2011 et seront étendus aux personnels de la Communauté des Communes du Canton d'Orthez.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2011
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le